



MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

49, du Couvent

Saint-Simon (Québec) J0H 1Y0

Tél : 450 798.2276 Fax: 450 798.2498

Courriel : st-simon@mrcmaskoutains.qc.ca

DÉTAILS DE L'APPEL D'OFFRES POUR VENTE PAR SOUMISSION PUBLIQUE

1. DESCRIPTION DU BIEN

Gratte pour chemins non pavés acheté année 2011

2. BIEN ET ASSURANCES

La vente du bien est telle quelle — sans aucune garantie

3. EXAMEN DES BIENS

3.1 La municipalité de Saint-Simon ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, légale, contractuelle, conventionnelle ou verbale quant à la qualité, la nature, le caractère, la quantité, le poids ou la taille des biens ni quant à leur état ou leur utilité pour un usage ou une fin quelconque. Un bien est vendu « tel quel, sans garantie », aux propres risques de l'acheteur.

3.2 Le soumissionnaire reconnaît avoir examiné le bien et s'en déclare satisfait. La Municipalité de Saint-Simon ne peut donc être tenue responsable d'un oubli ou d'un mauvais examen du bien vendu.

3.3 Toute personne qui désire soumissionner peut examiner le bien aux heures normales de bureau, après avoir pris rendez-vous avec le représentant sur les lieux.

4. PREPARATION ET PRESENTATION DES SOUMISSIONS

4.1. Le soumissionnaire certifie que la présente offre est préparée de bonne foi, sans aucune communication ni entente avec un autre soumissionnaire ou un autre concurrent possible, soit directement, ou par l'entremise d'un tiers.

4.2. La soumission doit être présentée sur le présent formulaire ou photocopie de celui-ci et doit être remplie, de préférence, en lettre moulée.

4.3. Le soumissionnaire indique le prix à l'endroit prévu à cette fin et la signe à l'endroit prévu à cette fin.

4.4. Le soumissionnaire doit inscrire sur l'enveloppe de retour, les informations permettant l'identification de la soumission.

5. CONSENTEMENT — DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Toute personne physique ou morale qui présente une offre consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués à quiconque en fait la demande :

- Son nom, que son offre soit ou non retenue ;
- Si son offre était jugée non conforme, son nom, la mention que son offre était non conforme ;
- Le rang qu'elle a obtenu par rapport aux autres offres présentées ;
- La décision concernant l'adjudication d'un contrat, s'il y a lieu, en regard de l'offre présentée ;
- Le prix soumis que l'offre soit ou non retenue.

6. PAIEMENT

Le paiement de la transaction doit se faire par chèque visé, mandat ou argent comptant (dans ce cas au Bureau municipal).